

## FICHE D'ECART

FICHE N°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

L'exploitant n'a pas pu justifier de la présence de la notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations d'exploitation de son installation.

**Écart aux dispositions de :** l'article 9 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Création et affichage « Notice des mesures de réduction de l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation des déchets » affichée dans le container maritime, ainsi que dans un classeur.


DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  NonProposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non 

Commentaires :

L'Inspection le :

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection  
7. mars 2018 

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

FICHE N°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas établi des consignes d'exploitation, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Écart aux dispositions de : l'article 14-II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)


Création et affichage « consigne d'exploitation et de sécurité » affichée dans le container maritime, ainsi que dans un classeur.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  NonProposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non 

Commentaires : Ce point sera traité lors d'une prochaine visite d'inspection

L'Inspection le : 7 mars 2018 

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

FICHE N°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION

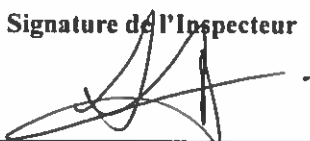
## Constat de l'inspecteur :

L'exploitation n'est pas protégée pour empêcher le libre accès au site, son entrée n'est pas équipée d'un portail fermé à clef en dehors des heures d'ouvertures.

Écart aux dispositions de : l'article 16 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LMV a débuté ces travaux avec deux entreprises (Midi-Travaux et Ets Roux) ; le portail sera terminé autour du 20/01/2018, les clôtures nord-ouest-sud et les merlons nord courant février, la plateforme sera terminée courant février.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  NonProposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non 

Commentaires : ... Ce port sera révisé lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'Inspection le :

7 mars 2018

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

FICHE N°

4

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Le déchargement des déchets se fait directement dans la zone de stockage, une zone de tri spécifique n'est pas délimitée et signalée par un affichage.

Écart aux dispositions de : l'article 19 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LMV va aménager une zone de pré tri janvier/février avec une signalétique adaptée. Si les déchets dits inertes sont conformes, ils devront être poussés vers la zone autorisée à l'aide d'un chargeur.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  NonProposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non 

Commentaires : Ce point sera révisé sans d'une prochaine visite d'inspection

L'Inspection le :

7 mars 2018 

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

FICHE N°

5

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION	<b>Constat de l'inspecteur :</b>  L'exploitant n'a pas mis en place un panneau de signalisation et d'information placé à proximité de l'entrée principale de son installation avec les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification de l'installation de stockage ;</li> <li>• Le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;</li> <li>• La raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;</li> <li>• Les jours et heures d'ouverture ;</li> <li>• La mention « Interdiction d'accès aux personnes non-autorisées » ;</li> <li>• Les numéros de téléphones de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.</li> </ul> Le panneau est en matériaux résistant et les inscriptions inaltérables. <b>Écart aux dispositions de :</b> l'article 22 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
	En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection


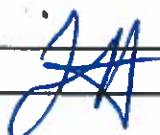
 Représentant de l'exploitant  
 Fonction et Signature

Signature de l'inspecteur



EXPLOITANT	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
	LMV a mis en place un panneau à l'entrée du site et également sur la départementale avec l'ensemble des informations requises.

## Suites susceptibles d'être données

DREAL	Écart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
	Proposition de mise en demeure	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Commentaires :	Ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection.	
L'inspection le :		7 mars 2018 	
Fiche soldée le :		10.12.2018 	


## FICHE D'ECART

FICHE N°


6

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION	<p><b>Constat de l'inspecteur :</b></p> <p>L'exploitant n'a pas justifié de la surveillance de la qualité de l'air par mesure de retombées de poussière selon la méthode des jauges de retombées. La concentration en poussières de l'air ambiant à plus de 5 mètres de l'installation ne dépasse pas 200 mg/m<sup>2</sup>/jour.</p> <p><b>Écart aux dispositions de :</b> l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'Inspecteur</p> 

EXPLOITANT	<p><b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>LMV s'engage à effectuer une surveillance de la qualité de l'air sur janvier/février 2018 afin d'être conforme avec la règle 1 fois par an. Une autre sera programmé avec la période de concassage.</p> <p>Ces études et résultats seront transmises à la DREAL</p> <p>Devis par bureau d'étude Dekra, Mme Venturini 04 91 36 42 36, doit envoyer devis par mail</p>
------------	--

DREAL	<b>Suites susceptibles d'être données</b>	
	Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Proposition de mise en demeure	Oui Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires :	<p>Cet engagement sera vérifié Pas d'une prochaine visite d'inspection.</p> <p>L'Inspection le : 7 mars 2018 </p>	
Fiche soldée le :		

## FICHE D'ECART

FICHE N°

7

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié du respect des émissions sonores de son installation en limite de propriété lorsqu'elle est en fonctionnement (70dB (A) en période de jour et 60dB(A) en période de nuit).

Écart aux dispositions de : l'article 26 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LMV s'engage à effectuer une étude acoustique sur janvier/février 2018 afin d'être conforme avec la règle 1 fois par an. Une autre sera programmé avec la période de concassage.

Ces études et résultats seront transmises à la DREAL

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  NonProposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non 

Commentaires : Cet engagement sera vérifié à la réception des résultats de mesur des émissions sonores de l'installation.

L'inspection le : 7 mars 2018 

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

FICHE N°

8

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié de la présence d'un registre de déchets issus de son installation, ni de bordereau de suivi de déchets jusqu'à leur élimination.

Écart aux dispositions de : l'article 29 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LMV joint à ce dossier la photocopie du logiciel Proflux dans lequel toutes les entrées des particuliers et des professionnels sont enregistrés. Une mise à jour doit être réalisée car depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un seul code des déchets apparaît. Les entrées sont enregistrées en volume par l'agent d'accueil car le site ne dispose pas de pont bascule.

LMV joint également les tableaux excel dans lesquels sont enregistrés les professionnels ne disposant pas encore de carte d'accès dans lesquels une mise à jour a été faite avec les codes déchets.

LMV joint les bordereaux de suivi de l'entreprise Roux (entrée + sortie une fois concassage effectué).

Manque Ets Roux

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  NonProposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non 

Commentaires : La complétude du registre sera vérifiée lors d'une prochaine visite d'inspection

L'Inspection le :

7 mars 2018



Fiche soldée le :

DREAL





## FICHE D'ECART

FICHE N°

10

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION	<b>Constat de l'inspecteur :</b>  L'exploitant n'est pas en mesure de fournir à l'inspection toutes informations concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination des déchets qu'il produit, remet à un tiers ou prend en charge, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déchets amenés par l'entreprise Ets Roux en transit qui sont ensuite valorisés sur des chantiers extérieurs.</li> <li>- les déchets des bennes de refus de tri des déchets entrants collectes et traites par l'entreprise SITA.</li> </ul>
	<b>Écart aux dispositions de :</b> Article L.541-7 du code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur


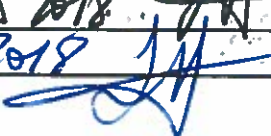


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
	<p>LMV joint dans ce dossier l'attestation de traitement des déchets encombrants et ferraille issus de Puyvert via SITA SUEZ et GARCIA.</p> <p>LMV joint dans ce dossier les papiers relatifs à l'acceptation des déchets, les bordereaux de suivi les déchets amenés par l'entreprise Ets Roux pour reconstituer le massif sur la partie ouest du site ICPE.</p> <p><u>Manque Ets Roux et Suez</u></p>

## Suites susceptibles d'être données

DREAL	Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Proposition de mise en demeure	Oui Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Commentaires :	Le suivi des déchets sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection
L'Inspection le :		7 mars 2018 
Fiche soldée le :		12-12-2018 



## FICHE D'ECART

FICHE N°

11

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 janvier 2018

Exploitant : CC LMV Date de l'inspection : 4 décembre 2017 Site inspecté : PUYVERT (84), Lieu-dit " Le Calabrier »

INSPECTION

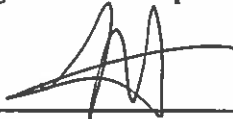
## Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de présenter à l'inspection les exemplaires originaux des documents préalables des déchets entrants sur son site (que les producteurs de déchets soient des particuliers ou des professionnels).

Écart aux dispositions de : Article 5 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une procédure-formation a été mis en place avec l'agent d'accueil pour qu'il remette systématiquement aux apporteurs qui se présentent de bien remplir les différents formulaires.

LMV étudie la possibilité d'imprimer l'accusé de réception à l'aide de la console que l'agent d'accueil devra remettre à l'apporteur.

Actuellement, les papiers en notre possession sont les pièces d'identités, justificatifs de domiciles pour obtenir la carte d'accès pour les particuliers et les professionnels.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  NonProposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non 

Commentaires :

Ces données sont vérifiées pas d'une prochaine visite  
d'inspection. 7 Mars 2018

L'Inspection le :

Fiche soldée le :

DREAL